

Comité Syndical du mardi 22 mars 2022 à 18h30

Auditorium du Lycée Agricole rue de la Vallée du Loir 41100 AREINES

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 15 juin 2022

PROCES-VERBAL

Le mardi 22 mars 2022 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à l'Auditorium, route des Vallées à Lunay sur convocation adressée par le Président 17 mars 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Adoption du procès-verbal du comité du 08 décembre 2021 Annexe 01
- III. Reprise par anticipation des résultats 2021 et affectation des résultats de fonctionnement 2021
- IV. Vote du Budget Primitif 2022 Annexe 02
- V. Vote des produits attendus des communautés
- VI. Modification de la délibération n° 53 -2021 - Mise en place des titres restaurants
- VII. Versement d'une prime exceptionnelle transport
- VIII. Convention VALDEM - Régie de Quartier 2022
- IX. Modalités de réalisation des heures supplémentaires
- X. Questions diverses

Le Président,

Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 35 ▪ votants : 43 	<p>Date du comité : 22 mars 2022</p> <p>Date convocation : 17 mars 2022</p>	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nicole JEANTHEAU</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean Luc M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martin M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MESANGE Odile M OZAN Yves Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M RUELLAN Guilhem M SALES Jean-Pierre</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p><u>Ont donné pouvoir :</u></p> <p>Mme GARNIER Anette ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON-SOUBOU Dominique Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme MACGILLIVRAY Agnès ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît Mme VAILLANT Jeanine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M GAUTHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p>	<p><u>Ont assisté :</u></p> <p>Mme BOURGEOIS Claire M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUY Dominique M DUQUERROY Raphaël Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FEDELE Chantal M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEPISSIER Pascal M MOUZDALIFA Rashidi M RANDUINEAU Michel M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul Mme PASQUERAULT Patricia</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Président soumet le rapport au vote.

DECIDE :

A l'unanimité, Madame Nicole JEANTHEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 23 février 2022 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du mercredi 23 février 2022 est adopté.

III. Reprise par anticipation des résultats 2021 et affectation des résultats de fonctionnement 2021

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2021 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2021 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 131 356.69 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT	- 31 421.22 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES	- 32 064.00 €
RESULTAT CUMULE	3 067 871.47 €

PROPOSE :

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2021 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

* Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 63 485.22 €

* Report en fonctionnement R002 de 3 067 871.47 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de :

- reprendre par anticipation les résultats 2021 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

*** Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 63 485.22 €**

*** Report en fonctionnement R002 de 3 067 871.47 €**

IV. Vote du Budget Primitif 2022

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président présente le projet de budget primitif 2022 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 23 février 2022.

PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2021, à :

- en fonctionnement : 8 499 279,47 €
- en investissement : 2 304 764.69 €

Madame BESSON SOUBOU Dominique prend la parole :

« Je m'abstiendrais sur le vote de ce budget. Et je le dis tout de suite : je fais entièrement confiance à Thierry, le budget ne pouvait être réalisé autrement dans ce contexte.

Et c'est bien à cause du contexte que je m'abstiendrais. C'est une abstention que je qualifierai de protestataire.

Tout d'abord, pour des raisons conjoncturelles. Et en premier lieu, l'augmentation, voire l'explosion du coût des énergies. Une hausse de presque 32% par rapport à l'année 2021.

Le gouvernement a tenté de faire quelque chose ; mais, compte tenu des dispositifs légaux, c'est vers le secteur privé que s'est tournée la générosité de l'Etat.

En effet, d'après ce que j'ai pu lire ici ou là, les entreprises privées qui assurent la mission que nous, VALDEM, assurons, à savoir la collecte des ordures ménagères et des produits recyclables, et bien ces entreprises bénéficieront d'une aide de près de 37%. Aide directe s'il en est.

Parce que ces entreprises vont toucher de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques). Et nous service public, non, nous en sommes totalement exclus. Pourtant, je le répète, nous assurons les mêmes missions, les mêmes services, les mêmes prestations. Et souvent avec plus d'efficacité et d'efficience.

Différence notable : VALDEM n'a pas comme première priorité de dégager des profits. Nous, on est service public, et à ce titre, notre « boussole », c'est l'intérêt général et non la recherche du profit ; but certain pour les entreprises du privé.

Il y a donc une disparité de traitement qui est totalement inacceptable ; qui parlait de concurrence libre et non faussée ?

En outre, en l'état actuel des textes de lois, les entreprises privées bénéficiant de la TICPE ne peuvent le faire que sur des énergies fossiles. Et non sur des énergies dites alternatives.

Après la rupture d'égalité concernant l'affectation de la TICPE, voici maintenant une magnifique contradiction : on veut augmenter la part des énergies « alternatives » ou « vertes » ou « renouvelables » en France, mais l'on continue à les ignorer superbement, en faisant la part belle aux énergies fossiles quand il s'agit d'aides de tous genres comme ici avec la TICPE.

C'est la première raison de mon abstention. Et vous le voyez bien, ce n'est pas de la responsabilité de Thierry et son équipe.

Deuxième raison de mon abstention, qui, elle aussi, n'a rien à voir avec la politique budgétaire menée par Thierry. Cette raison, c'est la TGAP. Taxe d'ailleurs dont l'efficacité n'a pas été prouvée. Et que l'on juge totalement contre-productive.

Si les coûts de gestion des déchets se sont envolés en 2021, c'est à cause de la hausse de la TGAP. Mais pas que... Et c'est tout aussi grave.

Amorce écrit, je cite : « *dans certains territoires, la réduction délibérée par les préfets des capacités d'élimination des déchets résiduels a aussi un impact significatif* ». Est-ce le cas dans la région centre, département du Loir et Cher ? Si Thierry pouvait nous donner quelques précisions sur le sujet .

En outre, même si la hausse de la TGAP déchets doit – sur le papier – être compensée par la mise en place d'une TVA réduite, toujours est-il que le niveau de compensation est nettement insuffisant.

Selon certains chiffres, en 2021, le **surcoût** de l'augmentation de la TGAP pour les collectivités territoriales s'élèverait à 104 millions d'euros et atteindrait 210 millions d'euros en 2025 si rien n'est fait.

Derniers chiffres avant de conclure : selon les estimations réalisées par Amorce, même avec un taux de base passant de 48 à 65 euros la tonne et même en divisant par deux le volume de déchets comme l'exige la Loi de Transition Énergétique, les **recettes** de la TGAP pourraient passer de 500 millions d'euros à 900 millions voire 1,4 milliard d'euros.

Et ça directement dans la poche de l'Etat. Alors que ce sont les contribuables et les collectivités. Et nous, ValDem !

Je m'abstiens sur ce budget pour dénoncer tout cela et pour demander que l'Etat fasse appliquer les lois contraignant les producteurs, distributeurs de matériaux de construction et les PME/PMI à organiser la collecte ou le tri des déchets, et demander à tout ce beau monde de bien vouloir faire ce que l'on exige des contribuables : de réduire leur production de déchets.

Et nous sommes tous des élus, ici. Ce budget va être voté. Nos budgets communaux aussi. Probablement sans augmentation des taxes pour nos concitoyens, parce que nous connaissons nos populations. Néanmoins, la pression fiscale qui s'exerce sur eux continue à croître. Et nous n'y pouvons rien. Il va nous falloir toute notre énergie pour ne pas nous démobiliser devant cette politique de « mise devant le fait accompli » que nous subissons. »

Thierry BOULAY remercie Dominique BESSON SOUBOU de son intervention, prend note que ce n'est pas une intervention ni une abstention qui remet en doute la sincérité et l'objectif de la présentation budgétaire mais bien en rapport avec des éléments de fonds et factuels.

Il confirme que si la collecte était réalisée par marché par un privé tel que Suez, Véolia ou autres, ces entreprises bénéficieraient de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), ce qui n'est pas le cas de ValDem étant une Collectivité Territoriale. Il rappelle avoir écrit au 1^{er} Ministre afin de souligner cette « anomalie » qui frappe les Collectivités Territoriales pour indiquer que la TICPE au regard de l'augmentation du prix du carburant et des énergies puisse leur être bénéfique.

Elle pourrait être également bénéficiaire au titre des énergies alternatives, un point dont le syndicat pourrait bénéficier alors qu'il s'engage vers une nouvelle flotte comme les 3 Benne qui il va commander et qui vont rouler à l'huile de colza.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), pèse très lourd sur le budget, environ 100 000€ cette année, 265 000 € supplémentaires dans 2 ans. Elle devrait être reversée aux Collectivités Territoriales qui mènent des actions performantes et en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique, le traitement des Ordures ménagères, l'utilisation d'énergies renouvelables or il n'y a pas le retour escompté puisqu'une grande partie a été pompée par le Ministère des Finances pour abonder d'autres budgets nationaux. Ce problème a été relayé par AMORCE.

Il n'est pas demandé de la supprimé mais que l'accélération soit réduite, que les collectivités puissent bénéficier d'un plateau de 2 ou 3 ans afin de pouvoir réaliser les investissements et les réajustements politiques et opérationnels nécessaires.

Concernant les déchets des professionnels, des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sont mises en place, il est demandé aux collectivités de réaliser une partie de la collecte et du traitement sans que pour autant des abondements REP leur soit reversé. Pour rappel, la REP correspond à l'Eco-contribution que chaque administré paye lorsqu'il achète quelque chose. Il était convenu qu'elle soit reversée à ce jour aux Collectivités pour couvrir au minima 70% des frais de collecte et de traitement et à 100 % 5 ans après sa mise en place.

La REP la plus ancienne, à savoir les emballages ménagers, a couvert les coûts jusqu'en 2019, depuis ce n'est plus le cas et les écarts vont continuer de s'accroître.

Présentation d'extraits du rapport ADEME :



3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2018) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

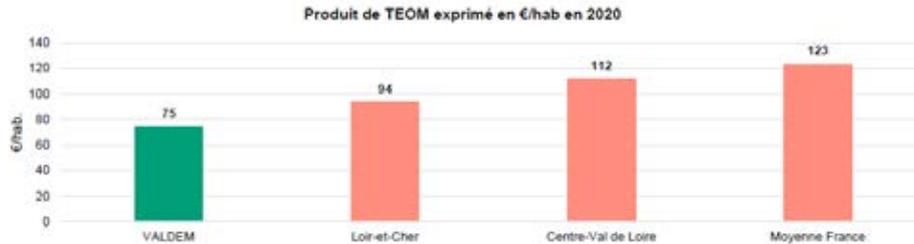


Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.
Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

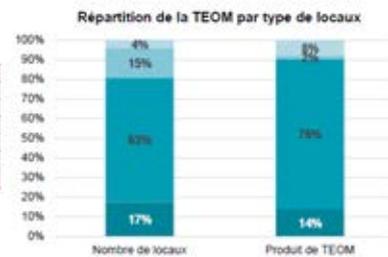
4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc.
Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2020, 90 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	5 890	17%	495 500	14%
Maisons	21 270	63%	2 706 500	76%
Dépendances	5 110	15%	65 800	2%
Locaux professionnels	1 410	4%	286 100	8%
Total	33 680	100%	3 554 000	100%



Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instaurant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

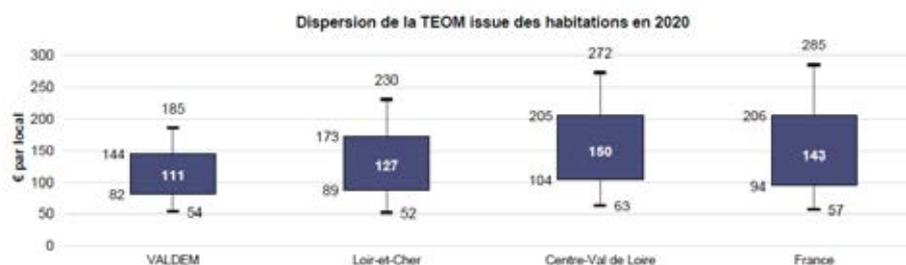
Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

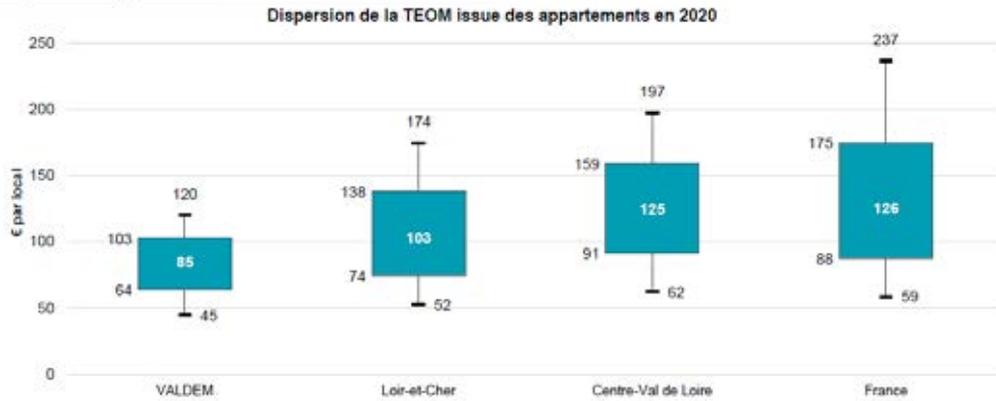
TEOM moyenne des locaux d'habitation 118 €/local



Autour d'une médiane de 111 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 82 et 144 €, 80 % entre 54 et 185 €.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

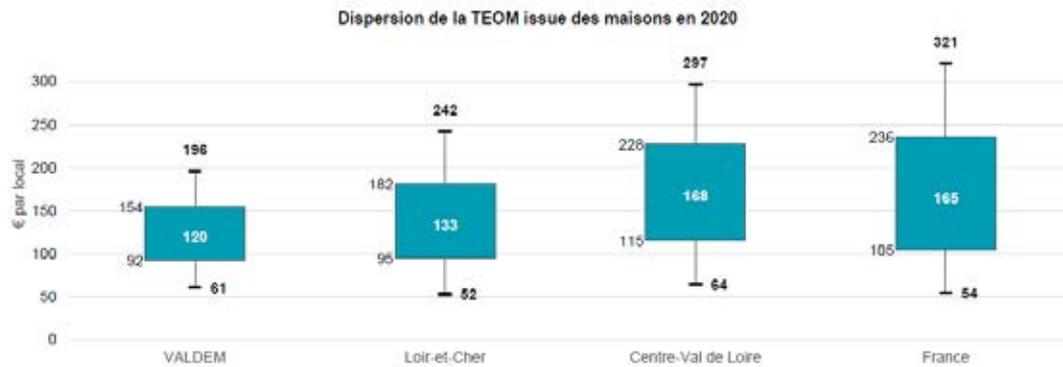
TEOM moyenne des appartements **84 €/local**



Autour d'une médiane de 85 €, 50 % des appartements sont imposés entre 64 et 103 € de TEOM, 80 % entre 45 et 120 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

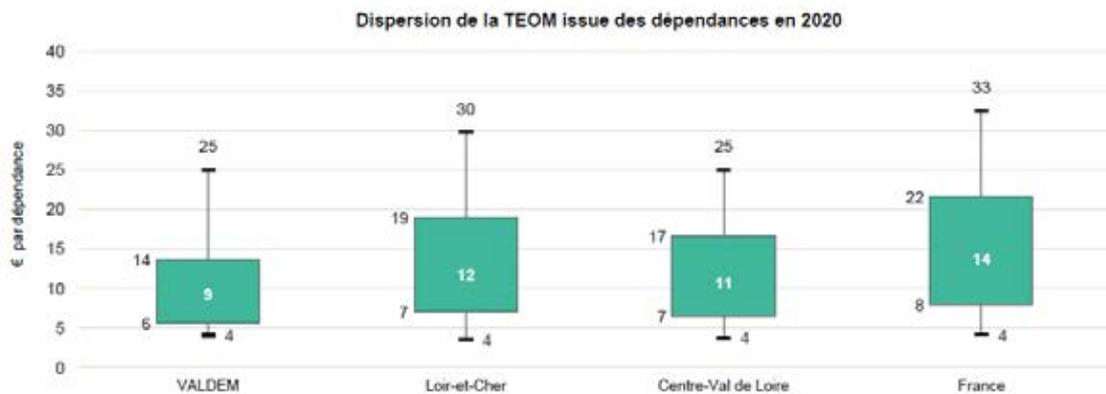
TEOM moyenne des maisons **127 €/local**



Autour d'une médiane de 120 €, 50 % des maisons sont imposées entre 92 et 154 € de TEOM, 80 % entre 61 et 196 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances **13 €/dépendance**

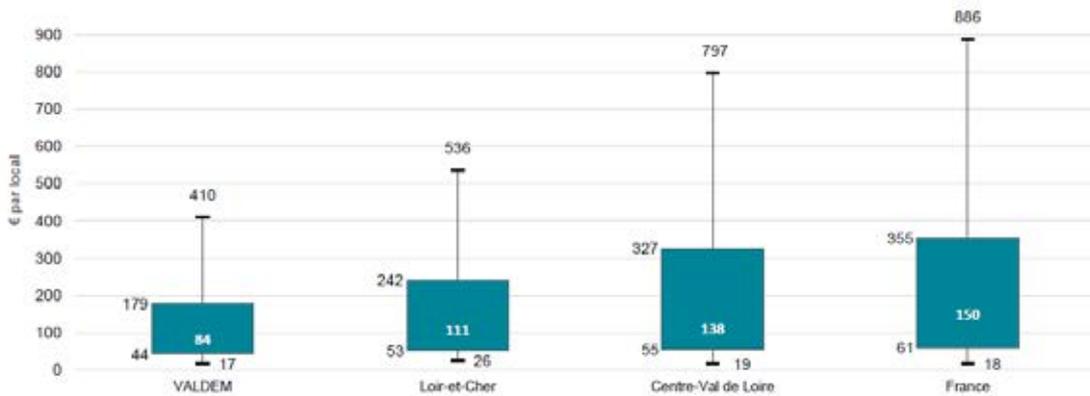


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

203 €/local

Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2020



Autour d'une médiane de 84 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 44 et 179 € de TEOM, 80 % entre 17 et 410 €.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 42 voix « Pour » et 1 abstention, adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2021, à :

- en fonctionnement : 8 499 279,47 €
- en investissement : 2 304 764.69 €

V. Vote des produits attendus des communautés

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2022, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

PROPOSE :

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,00

Le Président propose de fixer pour 2022 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 936 358 €**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 936 358 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 284 396.32 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	549 104.76 €
Communauté Beauce Val de Loire	43 143.40 €
TOTAL	3 936 358 €

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **59 713.52 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de fixer pour 2022 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 936 358 €, réparti comme suit :

a) **montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 936 358 €**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 284 396.32 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	549 104.76 €
Communauté Beauce Val de Loire	43 143.40 €
TOTAL	3 936 358 €

b) **montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 59 713.52 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

VI. Modification de la délibération n° 53 -2021 - Mise en place des titres restaurants

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le point suivant demande à être modifié :

- 1. La valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre des prestations d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Considérant que le titre restaurant représente un avantage à la fois pour :

L'établissement public/employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire, totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ;

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au programme ;

PROPOSE :

Le Président vous propose de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de mettre en place des titres restaurants :

- **la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem,**
- **Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail**
- **Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,**

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

VII. Versement d'une prime exceptionnelle transport

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code du travail et ses articles L. 3261-4, R. 3261-11 et L. 131-4-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2, L. 3321-1, L. 4321-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant les prestations d'action sociale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et son article 25 qui complète l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents et ses articles 70 et 71,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 5 sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.,
Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment dans son article 8,
Vu le contexte actuel de hausses de l'énergie,
Vu la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents,

Une prise en charge par l'employeur, sous forme de « prime de transport » exonérée d'impôt et de cotisations sociales, des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est possible sous certaines conditions.

Si l'employeur (de droit privé ou de droit public) la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

L'employeur peut envisager le versement d'un prime transport par décision unilatérale, après consultation du comité syndical.

Le montant, les modalités ainsi que les critères d'attribution de la prime de transport sont, ainsi, prévus dans la présente délibération.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si :

- sa résidence habituelle ou son lieu de travail est situé à plus de 5 kilomètres par jour ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

La prise en charge n'est pas prévue si :

- le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ;
- le salarié est logé dans des conditions excluant tous frais de transport pour se rendre au travail (logement de fonction) ;
- l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Le bénéfice de cette prise en charge facultative des frais de carburant ou des frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ne peut être cumulé avec celui de la prise en charge obligatoire du coût de l'abonnement aux transports publics.

L'exonération de cotisations est admise dans la limite annuelle de 200 € par salarié pour les frais de carburant et dans la limite de 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.

Cette prime annuelle de 200 € par agent sera proratisée au temps de travail et de présence sur l'année (pour les agents qui arrivent ou partent en cours d'année).

Cette prime de transport ne peut pas se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels. Dans ce cas, il convient de réintégrer la prime dans la base de calcul, la déduction forfaitaire n'étant appliquée que par la suite.

En revanche, elle est cumulable avec le versement d'indemnités forfaitaires kilométriques.

Dans ce cas, le cumul des sommes versées (prime de transport + indemnités kilométriques) peut être exonéré de cotisations dans la limite des frais réellement engagés par le salarié pour ses trajets résidence habituelle - lieu de travail.

L'employeur doit être en mesure de prouver la réalité des frais en produisant des justificatifs de la situation du salarié (résidence en dehors d'un périmètre de transports urbains ou à une distance de plus de 5 km par jour ou utilisation indispensable du véhicule personnel en raison des horaires de travail, photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule du salarié, distance séparant le domicile du lieu de travail).

Aucun justificatif de dépenses de carburant n'est exigé lorsque la prise en charge par l'employeur n'excède pas 200 € pour les frais de carburant, ou 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Cette prime de transport est également cumulable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 500 € par an et par salarié.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose :

- d'approuver la création de la prime transport annuelle de 200 € exonérée d'impôts et de cotisation sociale par agent à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'approuver le versement de la prime transport aux agents éligibles à compter du 1er avril 2022, parallèlement, le comité technique sera saisi, afin de recueillir son avis sur la mise en place de cette prestation d'action sociale supplémentaire au sein du Syndicat Valdem.

- Mickael CORDONNIER : Les Agents pourront-ils continuer à déclarer leurs frais réels ?

- Flora LAVERGNE : Oui, ils pourront continuer à les déclarer, il faudra juste défalquer les 200 €.

- Mickael CORDONNIER : Ils ne pourront plus déclarer les frais de repas, en ont-ils été informé ?

- Thierry BOULAY : les agents en sont informé et compte-tenu de leurs revenus, il est préférable qu'ils reçoivent les tickets déjeuners à 9.50 €.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **approuve la création de la prime transport annuelle de 200 € exonérée d'impôts et de cotisation sociale par agent à compter du 1^{er} avril 2022,**
- **approuve le versement de la prime transport aux agents éligibles à compter du 1er avril 2022, parallèlement, le comité technique sera saisi, afin de recueillir son avis sur la mise en place de cette prestation d'action sociale supplémentaire au sein du Syndicat Valdem.**

VIII. Convention VALDEM - Régie de Quartier 2022

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le renouvellement de la convention liant le syndicat ValDem et « La Recyclerie », signée en janvier 2021 pour une durée de 12 mois, arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour la poursuite de ces activités. Elle fixe les missions et les objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

Un bilan de l'activité au titre de l'année 2021 a été fourni et présente les enseignements suivants :

- Près de 82 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement)
- Un chiffre d'affaires de près de 172 000€ de vente a été réalisé.

La durée de la prochaine convention sera de 12 mois pour permettre le suivi de l'activité et seul le montant à la tonne collecté est modifié. Il passe de 228€ à 190€, montant qui n'avait pas changé depuis 2013, date de création de la Structure.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2022.

Thierry BOULAY demande à l'assemblée d'accepter la présentation d'un point complémentaire.

L'assemblée n'émet aucune opposition

IX. Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer du travail supplémentaire, en semaine, les dimanches ou jours fériés, ou de nuit,

Considérant qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. et des heures complémentaires sont les suivants :

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise de 1 ^{ère} classe

EXPOSE :

Le président expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

PROPOSE :

Le Président vous demande de bien vouloir approuver les points suivants :

1. Agents à temps complet et à temps partiel

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

2. Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

3. Modalités de compensation ou rémunération

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, par principe compensées plutôt que payées.

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

4. Entrée en vigueur

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du **1^{er} avril 2022** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

5. Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuver les points suivants :

Agents à temps complet et à temps partiel

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

6. Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

7. Modalités de compensation ou rémunération

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, par principe compensées plutôt que payées.

- **S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.**
- **S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.**
- **S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.**

8. Entrée en vigueur

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} avril 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

9. Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget.

X. Questions diverses

Brigitte HARANG présente les prochaines animations :

- 26 mars 2022 : Sauvons les meubles de 9 heures à 16 heures,
- 30 mars 2022 : Visite des sites de compostage à 16 heures sur la commune de Saint-Firmin -des-Prés,
- 02 avril 2022 : Vente de compost et paillage sur la plateforme de déchets verts de 9 heures à 16 heures
- 18 juin 2022 : Opération recyclons les vélos + mobiliers d'extérieurs, le même jour que l'opération « tous à vélos » organisée à Vendôme.

Il est demandé de faire passer l'information suivante par le biais de sites internet, journal ou autres : Informer les administrés qui se rendent à la déchetterie de bâcher les remorques car trop d'envols de papiers, polystyrènes et autres.

Mickaël CORDONNIER : Il faudrait également le signaler à VEOLIA

Brigitte HARANG : L'information sera remontée.

Fin de séance 19h25

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 11-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-11_2022-DE

**Objet : Modification de la
délibération n° 53-2021 – Mise en
place des titres restaurants**

Catégorie :
Finances locales
Divers

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 35
- votants : 43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : /
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le point suivant demande à être modifié :

1. La valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre des prestations d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Considérant que le titre restaurant représente un avantage à la fois pour :

L'établissement public/employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire, totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ;

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au programme ;

PROPOSE :

Le Président vous propose de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de mettre en place des titres restaurants :

- la valeur faciale du titre sera d'un montant de 9,50 € pris en charge à hauteur de 60% par ValDem,
- Mise en place d'un forfait de 15 titres pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail
- Le titre sera dans un premier temps en version papier, avec possibilité d'évolution vers une version carte ultérieurement,

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte-épargne temps, congé pour garde d'enfant malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, formation, colloques, séminaires, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait, grève, le titre-restaurant ne sera pas attribué.

Pour extrait conforme
Le Président
Phierry BOULAY
Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**



ID : 041-254102023-20220322-11_2022-DE

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 12-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-12_2022-DE

**Objet : Versement d'une prime
exceptionnelle transport**

Catégorie :
Finances locales
Divers

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

Nombre de membres au moment du
vote :
▪ en exercice : 63
▪ présents : 35
▪ votants : 43

Résultat du vote :
▪ Contre : 0
▪ Abstentions : /
▪ Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code du travail et ses articles L. 3261-4, R. 3261-11 et L. 131-4-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2, L. 3321-1, L. 4321-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9, autorisant les prestations d'action sociale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et son article 25 qui complète l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents et ses articles 70 et 71,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 5 sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.,
Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment dans son article 8,
Vu le contexte actuel de hausses de l'énergie,
Vu la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leurs agents,

Une prise en charge par l'employeur, sous forme de « prime de transport » exonérée d'impôt et de cotisations sociales, des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est possible sous certaines conditions.

Si l'employeur (de droit privé ou de droit public) la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

L'employeur peut envisager le versement d'un prime transport par décision unilatérale, après consultation du comité syndical.

Le montant, les modalités ainsi que les critères d'attribution de la prime de transport sont, ainsi, prévus dans la présente délibération.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si :

- sa résidence habituelle ou son lieu de travail est situé à plus de 5 kilomètres par jour ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

La prise en charge n'est pas prévue si :

- le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ;

- le salarié est logé dans des conditions excluant tous frais de transport pour se rendre au travail (logement de fonction) ;
- l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Le bénéfice de cette prise en charge facultative des frais de carburant ou des frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ne peut être cumulé avec celui de la prise en charge obligatoire du coût de l'abonnement aux transports publics.

L'exonération de cotisations est admise dans la limite annuelle de 200 € par salarié pour les frais de carburant et dans la limite de 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.

Cette prime annuelle de 200 € par agent sera proratisée au temps de travail et de présence sur l'année (pour les agents qui arrivent ou partent en cours d'année).

Cette prime de transport ne peut pas se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels. Dans ce cas, il convient de réintégrer la prime dans la base de calcul, la déduction forfaitaire n'étant appliquée que par la suite.

En revanche, elle est cumulable avec le versement d'indemnités forfaitaires kilométriques.

Dans ce cas, le cumul des sommes versées (prime de transport + indemnités kilométriques) peut être exonéré de cotisations dans la limite des frais réellement engagés par le salarié pour ses trajets résidence habituelle - lieu de travail.

L'employeur doit être en mesure de prouver la réalité des frais en produisant des justificatifs de la situation du salarié (résidence en dehors d'un périmètre de transports urbains ou à une distance de plus de 5 km par jour ou utilisation indispensable du véhicule personnel en raison des horaires de travail, photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule du salarié, distance séparant le domicile du lieu de travail).

Aucun justificatif de dépenses de carburant n'est exigé lorsque la prise en charge par l'employeur n'excède pas 200 € pour les frais de carburant, ou 500 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Cette prime de transport est également cumulable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 500 € par an et par salarié.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

PROPOSE :

Monsieur le Président vous propose :

- d'approuver la création de la prime transport annuelle de 200 € exonérée d'impôts et de cotisation sociale par agent à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'approuver le versement de la prime transport aux agents éligibles à compter du 1^{er} avril 2022, parallèlement, le comité technique sera saisi, afin de recueillir son avis sur la mise en place de cette prestation d'action sociale supplémentaire au sein du Syndicat Valdem.

DECIDE :

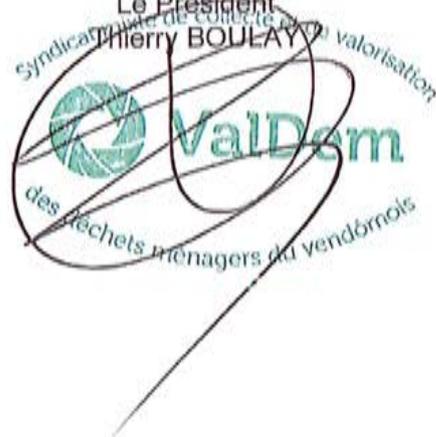
A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- approuve la création de la prime transport annuelle de 200 € exonérée d'impôts et de cotisation sociale par agent à compter du 1^{er} avril 2022,
- approuve le versement de la prime transport aux agents éligibles à compter du 1^{er} avril 2022, parallèlement, le comité technique sera saisi, afin de recueillir son avis sur la mise en place de cette prestation d'action sociale supplémentaire au sein du Syndicat Valdem.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 13-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-13_2022-DE

**Objet : Convention ValDem – Régie
de Quartier 2022**

Catégorie :
Domaines de compétences
par thèmes
Environnement

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 35
- votants : 43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

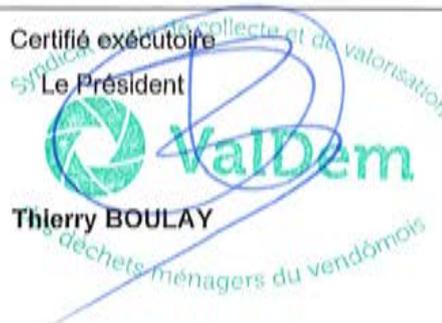
Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le renouvellement de la convention liant le syndicat ValDem et « La Recyclerie », signée en janvier 2021 pour une durée de 12 mois, arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour la poursuite de ces activités. Elle fixe les missions et les objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

Un bilan de l'activité au titre de l'année 2021 a été fourni et présente les enseignements suivants :

- Près de 82 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement)
- Un chiffre d'affaires de près de 172 000€ de vente a été réalisé.

La durée de la prochaine convention sera de 12 mois pour permettre le suivi de l'activité et seul le montant à la tonne collectée est modifié. Il passe de 228€ à 190€, montant qui n'avait pas changé depuis 2013, date de création de la Structure.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 14-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 041-254102023-20220322-14_2022-DE

**Objet : Modalités de réalisation
des heures supplémentaires**

Catégorie :
Fonction publique
*Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT*

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 35
- votants : 43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanline

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanline
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanline
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karline
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



ValDem
Thierry BOULAY
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer du travail supplémentaire, en semaine, les dimanches ou jours fériés, ou de nuit,

Considérant qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. et des heures complémentaires sont les suivants :

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise de 1 ^{ère} classe

EXPOSE :

Le président expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

PROPOSE :

Le Président vous demande de bien vouloir approuver les points suivants :

Agents à temps complet et à temps partiel

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

1. Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

2. Modalités de compensation ou rémunération

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, par principe compensées plutôt que payées.

- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
- o S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

3. Entrée en vigueur

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du **1^{er} avril 2022** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

4. Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuver les points suivants :

Agents à temps complet et à temps partiel

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

5. Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

6. Modalités de compensation ou rémunération

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront, par principe compensées plutôt que payées.

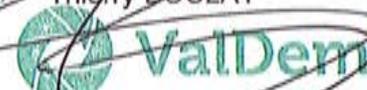
- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- o S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
- o S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

7. Entrée en vigueur

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} avril 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

8. Imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 64111 et 64131 du budget.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**
N° 08-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-08_2022-DE

Objet : Reprise par anticipation des résultats 2021 et affectation des résultats de fonctionnement 2021

Catégorie :
Finances locales
Divers

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

Nombre de membres au moment du vote :
▪ en exercice : 63
▪ présents : 35
▪ votants : 43

Résultat du vote :
▪ Contre : 0
▪ Abstentions : 0
▪ Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY
ValDem
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2021 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2021 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 131 356.69 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT	- 31 421.22 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES	- 32 064.00 €
RESULTAT CUMULE	3 067 871.47 €

PROPOSE :

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2021 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - * Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 63 485.22 €
 - * Report en fonctionnement R002 de 3 067 871.47 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de :

- reprendre par anticipation les résultats 2021 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - * Affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R1068 de 63 485.22 €
 - * ~~Report en fonctionnement R002 de 3 067 871.47 €~~

Pour extrait conforme
 Le Président
 Thierry BOULAY

 syndicat mixte de valorisation
 des déchets ménagers du vendémiais

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL**

N° 09-2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-09_2022-DE

**Objet : Vote du Budget Primitif
2022**

Catégorie :
Finances locales
Décisions budgétaires

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 35
- votants : 43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Pour : 42

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alain
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

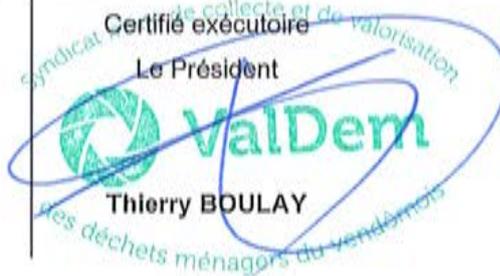
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président présente le projet de budget primitif 2022 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 23 février 2022.

PROPOSE :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2021, à :

- en fonctionnement : 8 499 279,47 €
- en investissement : 2 304 764.69 €

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 42 voix « Pour » et 1 abstention, adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2021, à :

- en fonctionnement : 8 499 279,47 €
- en investissement : 2 304 764.69 €

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY
**ValDem**
des déchets ménagers du vendémois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE
II
A1
FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
E			
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 499 279,47	5 431 408,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 067 871,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 499 279,47	8 499 279,47

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
E			
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 304 121,91	2 304 764,69
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	32 064,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) -31 421,22	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 304 764,69	2 304 764,69
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 804 044,16	10 804 044,16

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES
II
A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 616 400,12	0,00	4 760 000,00	0,00	4 760 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 187 500,00	0,00	2 182 000,00	0,00	2 182 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 000,00	0,00	306 000,00	0,00	306 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 313 900,12	0,00	7 238 000,00	0,00	7 238 000,00
66	Charges financières	36 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 379 900,12	0,00	7 278 000,00	0,00	7 278 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	690 503,26		911 270,47	0,00	911 270,47
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		310 000,00	0,00	310 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 090 503,26		1 221 270,47	0,00	1 221 270,47
TOTAL		8 470 403,38	0,00	8 499 270,47	0,00	8 499 270,47

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **8 499 270,47**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	72 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	774 500,00	0,00	885 000,00	0,00	885 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 320 930,06	0,00	4 406 358,00	0,00	4 406 358,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		5 167 430,06	0,00	5 361 358,00	0,00	5 361 358,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	50,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 217 530,06	0,00	5 421 408,00	0,00	5 421 408,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		5 222 530,06	0,00	5 431 408,00	0,00	5 431 408,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **3 067 871,47**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **8 499 270,47**
Pour information :
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
 D'INVESTISSEMENT (6)**

1 211 270,47

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$,

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**



ID : 041-254102023-20220322-09_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 575 225,27	32 064,00	1 043 121,91	0,00	1 075 185,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 690 225,27	32 064,00	2 058 121,91	0,00	2 090 185,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	331 000,00	0,00	236 000,00	0,00	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	431 000,00	0,00	236 000,00	0,00	236 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 121 225,27	32 064,00	2 294 121,91	0,00	2 326 185,91
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
	TOTAL	2 126 225,27	32 064,00	2 304 121,91	0,00	2 336 185,91
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					-31 421,22
					=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 304 704,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106B)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	63 485,22	0,00	63 485,22
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 000,00	0,00	83 485,22	0,00	83 485,22
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 020 000,00	0,00	1 083 485,22	0,00	1 083 485,22
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	690 503,26		911 279,47	0,00	911 279,47
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	400 000,00		310 000,00	0,00	310 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 000 503,26		1 221 270,47	0,00	1 221 270,47
	TOTAL	2 410 503,26	0,00	2 304 764,69	0,00	2 304 764,69
+						
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
=						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 304 764,69

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 211 270,47
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (tollage, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1080 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 615 480,12	4 750 000,00	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	5 000,00	5 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	25 000,00	25 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	35 000,00	35 000,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	350 000,00	0,00
60623	Alimentation	5 000,00	5 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	12 000,00	12 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	20 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	30 000,00	30 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00	15 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 355 900,12	3 380 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	50 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	10 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	60 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	30 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	340 000,00	340 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	30 000,00	0,00
6156	Maintenance	30 000,00	40 000,00	0,00
6161	Multirisques	25 000,00	25 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	20 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	10 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	30 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	25 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	5 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00	50 000,00	0,00
6238	Divers	45 000,00	65 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	5 000,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	10 000,00	10 000,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	20 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	20 000,00	0,00
6261	Concours divers (cotisations)	5 000,00	5 000,00	0,00
6202	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	10 000,00	0,00	0,00
6203	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	20 000,00	0,00
62070	Remb. frais à d'autres organismes	5 000,00	0,00	0,00
6208	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	5 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 487 500,00	2 482 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	10 000,00	10 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	10 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	30 000,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	5 000,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	505 000,00	550 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	25 000,00	25 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	90 000,00	90 000,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	620 000,00	650 000,00	0,00
64136	Indemnités prévus, licenciement non tit	10 000,00	10 000,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	70 000,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	10 000,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	20 000,00	20 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 000,00	300 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	180 000,00	180 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 000,00	40 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00	55 000,00	0,00
6457	Colla. sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	20 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	20 000,00	0,00
6488	Autres charges	160 000,00	17 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	511 000,00	306 000,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6531	Indemnités	40 000,00	40 000,00	0,00
6532	Frais de mission	15 000,00	15 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	5 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	15 000,00	0,00
6542	Créances étalées	15 000,00	15 000,00	0,00
65548	Autres contributions	400 000,00	200 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	1 000,00	1 000,00	0,00
65808	Autres	20 000,00	15 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 313 980,12	7 238 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	36 000,00	30 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	30 000,00	0,00
6608	Autres	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	30 000,00	10 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	10 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 379 980,12	7 278 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	690 503,26	911 279,47	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	400 000,00	310 000,00	0,00
6611	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	400 000,00	310 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 090 503,26	1 221 279,47	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 090 503,26	1 221 279,47	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 470 483,38	8 499 279,47	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 499 279,47	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 624 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	72 000,00	70 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	60 000,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	12 000,00	10 000,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	774 500,00	885 000,00	0,00
70300	Autres redevances et recettes diverses	25 000,00	20 000,00	0,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 000,00	2 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	627 000,00	625 000,00	0,00
7078	Autres marchandises	120 000,00	200 000,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	30 000,00	0,00
7098	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 320 930,00	4 406 358,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	5 000,00	0,00
74751	Participat* GFP de rattachement	3 845 930,00	3 936 358,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	465 000,00	465 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		5 167 430,00	5 361 358,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00	50,00	0,00
761	Produits de participations	100,00	50,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	60 000,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	50 000,00	60 000,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 217 530,00	5 421 408,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 000,00	10 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 000,00	10 000,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 222 530,00	5 431 408,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 067 871,47
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 499 279,47

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisation »).

(8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	115 000,00	115 000,00	0,00
2031	Frais d'études	95 000,00	70 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	25 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 575 225,27	1 943 121,91	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	150 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	100 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	440 000,00	300 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	414 975,27	812 803,10	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	50 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	495 250,00	530 238,81	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 690 225,27	2 058 121,91	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	331 000,00	236 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	330 000,00	235 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	100 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		431 000,00	236 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 121 225,27	2 294 121,91	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	5 000,00	10 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	5 000,00	10 000,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	5 000,00	10 000,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 126 225,27	2 304 121,91	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	32 064,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	-31 421,22
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 304 764,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 0 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 16, 29, 30, 49 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	83 485,22	0,00
10222	FCTVA	20 000,00	20 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	63 485,22	0,00
130	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 000,00	83 485,22	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 020 000,00	1 083 485,22	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	600 503,26	911 279,47	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	400 000,00	310 000,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	400 000,00	310 000,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 503,26	1 221 279,47	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 000 503,26	1 221 279,47	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 110 503,26	2 304 764,69	0,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 304 764,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Ceci-garde d'empunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé					
153 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
154 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 619 000,00									
1541 Emprunts en euros (total)					2 619 000,00									
83337821352	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	19/05/2012		19/05/2013	300 000,00	F		3,600	3,600	A	P		A-1	
833335294192046	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	30/01/2014		30/04/2014	450 000,00	F		3,050	3,050	T	C		A-1	
85020505A	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	24/05/2002		25/07/2003	1 069 000,00	V		3,771	3,771	A	C		A-1	
8813890 4800896 ND	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	02/12/2016		26/04/2017	800 000,00	F		0,570	0,574	T	C		A-1	
1543 Emprunts en devises (total)					0,00									
15441 Emprunts assortis d'une option de frange sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
155 Dépôts et cautions reçus (Total)					0,00									
157 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1571 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1572 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1575 Dettes pour MEIP et PPP (total)					0,00									
1576 Dettes envers locataires-sociétaires (total)					0,00									

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Caractéristiques d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (4)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (5)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (6)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé				
1578 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
158 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1581 Autres emprunts (total)					0,00								
1582 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1587 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					2 513 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euro3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour in fine ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (et la classification des emprunts suit la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 072 515,78					138 753,48	21 574,02	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		1 072 515,78					138 753,48	21 574,02	0,00	0,00	0,00	
80307821352		0,00	A-1	190 687,33	10,42		F	3,600	54 435,93	9 884,74	0,00	0,00	0,00	
803093884152046		0,00	A-1	217 500,00	7,00		F	3,050	90 000,00	9 377,88	0,00	0,00	0,00	
80702605A		0,00	A-1	54 328,45	0,50		V	3,771	54 328,45	2 060,10	0,00	0,00	0,00	
8813890 4800886 ND		0,00	A-1	610 000,00	15,00		F	0,974	40 000,00	5 771,50	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (Total) (8)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et refinancements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consenties de Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour MEIP et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acheteurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
169 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1692 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-09_2022-DE

VALDEM - VALDEM - BP (projet de budget) - 2022

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1887 Autres dettes (inté)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
Total général		0,00		1 072 515,78					138 753,48	21 074,02	0,00	0,00

(8) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOC20150770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts échassés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 663.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 766.

**DELIBERATION
DU COMITE
SYNDICAL
N° 10-2022**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 041-254102023-20220322-10_2022-DE

**Objet : Vote des produits attendus
des communautés**

Catégorie :
Finances locales
Divers

Date du comité : 22 mars 2022
Date convocation : 17 mars 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**
▪ en exercice : 63
▪ présents : 35
▪ votants : 43

Résultat du vote :
▪ Contre : 0
▪ Abstentions : 0
▪ Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicole JEANTHEAU

Etaients présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
Mr BRILLARD Benjamin
Mme CAFFIN Marie France
M CAPELLE Yves
M CHAMBRIER Philippe
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
Mme DAMIER Nadine
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FEDELE Chantal

M GAUTHIER Laurent
M HALAJKO Alain
Mme HARANG Brigitte
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M REGNARD Muriel
M ROUSSELET Benoît
Mme VAILLANT Jeanine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M LERICHE Philippe
M NOURRY Paul
Mme PASQUERAULT Patricia

Communauté Beauce Val de Loire

M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme FLAMENT Nadia ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
Mr GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mr MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeanine
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à Mr GAUTHIER Laurent
Mr BREDON Jérôme ayant donné pouvoir Mme VAILLANT Jeanine
Mr SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mr DEREVIER Alain

Ont assisté :

Mme BOURGEOIS Claire

Etaients absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BRETON Patrice
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
M DUQUERROY Raphaël
M FERRAND Arnaud
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HERTZ Sandrine
Mme HUET Karine
M LEPISSIER Pascal
M OZAN Yves
M PIGOREAU Albert

Communauté du Perche Haut Vendômois

M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY
ValDem
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2022, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,00

PROPOSE :

Le Président propose de fixer pour 2022 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 936 358 €**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 936 358 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 284 396.32 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	549 104.76 €
Communauté Beauce Val de Loire	43 143.40 €
TOTAL	3 936 358 €

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **59 713.52 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de fixer pour 2022 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 936 358 €**, réparti comme suit :

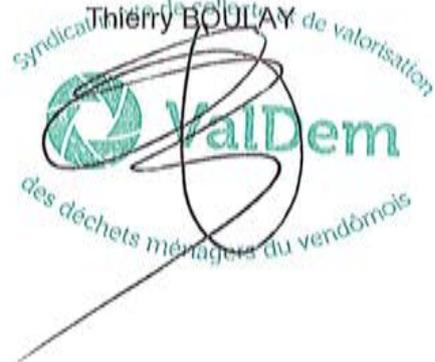
a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 936 358 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	3 284 396.32 €
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	549 104.76 €
Communauté Beauce Val de Loire	43 143.40 €
TOTAL	3 936 358 €

- b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 59 713.52 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**



ID : 041-254102023-20220322-10_2022-DE